



M^{me} Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : BF/AS/PL/247

N/Réf : GF/ETLN/LY/07/26

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Sainte-Odile
36-38 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI Cedex

Montreuil, le 19 janvier 2026

Objet : PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 21 octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile.

Les communes de Bernardswiller et Obernai sont situées dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Alsace », « Crémant d'Alsace », « Marc d'Alsace Gewurztraminer » et comportent une aire parcellaire délimitée sur 651 ha. Elles appartiennent également à l'aire géographique de l'AOP « Munster ».

La commune d'Obernai est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée « Alsace suivie de Klevener de Heiligenstein » et « Alsace suivie de Ottrott ».

Les six communes appartiennent à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace » et des Indications Géographiques (IG) des boissons spiritueuses « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Whisky d'Alsace ».

La communauté de communes présente un dynamisme certain lié notamment aux produits sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine). Ainsi, le territoire compte le siège social de :

- 61 producteurs en AOC viticoles alsaciennes,
- 25 opérateurs en agriculture biologique concernant 7,4% des surfaces agricoles,
- 15 producteurs en IGP « Choucroute d'Alsace »,
- 2 producteurs en IG boissons spiritueuses alsaciennes,
- 1 producteur en label rouge et IGP « Volaille d'Alsace ».

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Du point de vue démographique, le projet de l'intercommunalité, comptant actuellement 19 500 habitants, vise à couvrir les besoins d'une population atteignant 22 550 habitants en 2040. La consommation foncière projetée et liée à l'urbanisation, notamment sur des surfaces naturelles et agricoles, apparaît conséquente sur le territoire ; ainsi plus de 2,5% des surfaces à vocation et à usage d'AOC/AOP viticole seraient amenés à disparaître. L'Institut ne peut que regretter la perte de ces surfaces.

Au nord de la commune d'Obernai, des surfaces zonées en espace boisé classé (EBC) sont superposées aux aires parcellaires délimitées des AOC « Alsace » et « Crémant d'Alsace » pour une surface de 11,53 ha, dont 0,489 ha de vignes plantées. **L'INAO demande à ce que le zonage EBC ne concerne pas de surfaces plantées, afin que ces dernières disposent d'un zonage agricole non contraint.**

Sur la commune d'Obernai, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « n°10 - La Haul » ne prévoit pas de frange végétalisée sur son flanc ouest, entre la zone à urbaniser 1AUB et la zone agricole Ai, pourtant plantée en vignes. Les autres OAP du secteur prévoient néanmoins un espace végétalisé pour une meilleure séparation des espaces. Par ailleurs, la zone à urbaniser projetée sur ce secteur morcelle les parcelles de vignes présentes et crée une enclave viticole entre deux zones qui seront construites - dont l'un des projets est un lieu accueillant des personnes vulnérables en maison de retraite. De fait, l'exploitation viticole sera fortement contrainte. **L'INAO recommande que le projet lié à cette zone d'urbanisation soit revu afin qu'il présente un impact moins important sur l'espace viticole. Par ailleurs, et afin de permettre une meilleure cohabitation entre les différents usages, une ceinture végétalisée devrait être prévue entre espaces urbain et viticole.**

Dans les communes du PLUi - Obernai et Bernardswiller notamment - nombre d'espaces agricoles sont classés en zone naturelle, alors que leur usage premier paraît bien être l'agriculture. **L'INAO souhaite que le zonage soit revu de manière à ce que les surfaces à usage agricole se voient pourvues d'un zonage agricole, pour une cohérence globale du projet.**

Sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain
REVERCHON ID
Signature
numérique de
Sylvain
REVERCHON ID
Date : 2026.02.04
11:52:17 +01'00'

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 67

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr